

« A3E »
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 27 Bis rue de l'Eglise
70170 PORT SUR SAONE
RCS VESOUL 453 145 195

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2011

L'an Deux Mille Onze,

Le Quinze Mai,

A 19 heures,

Les associés de la société « A3E », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 27 Bis rue de l'Eglise 70170 PORT SUR SAONE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Pascal FAIVRE, propriétaire de 50 parts sociales

Monsieur Frédéric MISCHLER, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

La présence de tous les associés valide les mode et délais de convocation à la présente assemblée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric MISCHLER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 29 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 29 000 euros pour le porter à 30 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « Autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 100 parts existantes est élevé de 10 euros à 300 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une décision en date du 15 mai 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de 29 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, pour le porter de mille (1 000) euros, à trente mille (30 000) euros. »

Le capital social est fixé à **Trente mille (30 000) euros.**

Il est divisé en **100 parts sociales de 300 euros chacune**, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES VESOU

Le 19/05/2011 Bordereau n°2011/523 Case n°11

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Ext 1343

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

 Laurent GUENOT

COPIE